

**DELIBERATION N°2023-24\_084**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 16 mai 2024

**7. Convention Master Langues Étrangères Appliquées parcours Langues, E-Commerce et Communication (LECCO) délocalisé avec l'université française d'Égypte.**

La délibération étant présentée pour AVIS.

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 40 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 39 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 20              |                         |
| Membres présents : 14    | Suffrages exprimés : 26 |
| Membres représentés : 12 | Pour : 26               |
| Total : 26               | Contre : 0              |

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur la convention du Master Langues Étrangères Appliquées parcours Langues, E-Commerce et Communication (LECCO) délocalisé avec l'université française d'Égypte.

Besançon, le 17 mai 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services

Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

-Convention du Master Langues Étrangères Appliquées parcours Langues, E-Commerce et Communication délocalisé avec l'université française d'Égypte.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

**CONVENTION DE DÉLOCALISATION DE DIPLOME  
ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ (FRANCE)  
ET  
L'UNIVERSITÉ FRANÇAISE D'EGYPTE (EGYPTE)**

Vu l'accord de coopération franco-égyptien du 19 mars 1968 – décret présidentiel N° 141 publié au Journal Officiel N° 1 du 3 avril 1969 ;

Vu le décret présidentiel de la République Arabe d'Egypte N° 26 de l'année 2002 portant sur la création de l'Université Française d'Egypte et notamment l'article 2 de ce décret ;

Vu l'accord intergouvernemental de refondation de l'Université Française d'Egypte, signé le 28 janvier 2019, avec une entrée en vigueur le 3 décembre 2019, et publié au Journal Officiel de la République Française le 10 janvier 2020 ;

Vu l'accord-cadre de coopération entre l'Université Française d'Egypte et l'université de Franche-Comté, signé le 21 juillet 2011 et renouvelé le 6 juillet 2016 et le 1er juillet 2022 ;

Conscientes de leurs missions d'enseignement, de formation et de recherche ;

Conscientes de la nécessité de développer des relations de coopération scientifique, universitaire, et culturelle, entre les pays du bassin méditerranéen ;

Conscientes que l'harmonisation des parcours de formation universitaire au sein de l'Université Française d'Egypte avec le système français de l'enseignement supérieur et de la recherche, représente un élément essentiel de cette coopération ;

Conscientes que cette convention de délocalisation de diplôme contribuera à l'attractivité internationale de l'offre de formation de l'université de Franche-Comté ;

**Entre d'une part :**

**L'université de Franche-Comté**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe 1 rue Goudimel, 25000 Besançon,

N° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z

Représentée par sa Présidente, Prof. Marie-Christine WORONOFF

Agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante, l'UFR STGI représentée par son directeur Prof. Didier CHAMAGNE

Ci-après dénommée « uFC »,

**Et d'autre part :**

## **L'Université Française d'Egypte**

Université « *ahleya* » (à but non lucratif) à statut spécial, soutenue par le Gouvernement égyptien, régie par un accord inter-gouvernemental publié au Journal Officiel du 10 janvier 2020 (décret no 2020-14 du 8 janvier 2020)

Dont le siège social se situe 21 Ismailia Desert Road, Ville Shorouk, Le Caire, Egypte représentée par son Président, Monsieur Denis DARPY,

Ci-après dénommée « UFE »,

L'uFC et l'UFE, ci-après dénommées « Les Parties », conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 : Objectif de la Convention**

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un parcours de formation délocalisé donnant aux étudiants de l'UFE la possibilité d'obtenir en deux (2) ans **le Master dans la mention « Langues Étrangères Appliquées » (LEA), parcours « Langues E-Commerce et Communication » (LECCO) de l'uFC (UFR STGI).**

L'uFC, établissement d'enseignement supérieur français accrédité, s'engage à délivrer son diplôme national à l'issue du parcours de formation délocalisé dans les locaux de l'UFE, suivant les dispositions indiquées dans cette convention, celles prévues dans les réglementations des universités françaises relatives aux diplômes de Master et particulièrement aux articles D613-17 à 613-25 du code de l'Education et de la circulaire du 7 mai 2023 et dans le respect de la législation du pays d'accueil.

Conformément à la réglementation égyptienne, le Master de l'uFC ci-dessus désigné sera accrédité et reconnu en Egypte. L'UFE s'engage à faire les démarches d'autorisation d'ouverture et de reconnaissance du diplôme auprès du ministère égyptien de l'enseignement supérieur. L'UFE s'engage également à délivrer aux étudiants titulaires de ce master une attestation de réussite.

Les établissements partenaires développeront une démarche commune en matière d'ingénierie de formation et pédagogique.

Le contenu de la formation, le niveau d'enseignement, les conditions d'accès et d'obtention du diplôme seront identiques à ceux qui sont définis pour le diplôme de l'uFC, objet de la présente convention.

La nécessaire adaptation des formations au contexte local peut amener certains ajustements dans les contenus et les modes d'évaluation, dans le respect de la maquette du diplôme susmentionné. Ceux-ci doivent toutefois rester limités et agréés par une commission mixte composée des responsables pédagogiques des deux parties.

### **Article 2 : Termes du programme**

Le programme de formation délocalisée est organisé conjointement par le Département Langues Etrangères Appliquées (LEA) de l'UFR STGI de l'uFC et la Faculté des Langues Étrangères Appliquées (LEA) de l'UFE.

La formation est d'une durée de deux ans, correspondant aux 120 Crédits ECTS et aux deux années du programme de Master mention Langues Etrangères Appliquées, parcours LECCO (UFR STGI) à l'uFC.

La maquette de la formation est identique à celle du programme de Master accréditée en 2024 par les autorités de tutelles de l'uFC et présentée en annexe 2 à la présente convention.

Chacun des établissements désigne un coordinateur et un référent pédagogique chargé du suivi des actions envisagées, dont les noms sont précisés en annexe 1.

Un jury mixte sera mis en place selon le Code de l'Education français pour la sélection des étudiants ainsi que la vérification de la validation des Unités d'Enseignement (UE) prévues dans la maquette-cadre du programme (Annexe 2). Il sera arrêté par l'uFC et composé d'enseignants des deux parties et d'au minimum 25% d'enseignants de l'uFC.

#### **2.1 Organisation des enseignements**

Les enseignements sont dispensés par l'équipe pédagogique de l'UFE et des enseignants et enseignants-chercheurs du Département LEA de l'uFC.

Le coordinateur en charge du master délocalisé du Département LEA de l'uFC effectuera tous les ans une mission de suivi, d'encadrement et d'évaluation du programme et facilitera les échanges entre les enseignants de LEA des deux universités.

#### 2.1.1. Enseignements réalisés par l'UFE

Les enseignements réalisés par l'UFE sont dispensés par des enseignants qualifiés dans le domaine concerné, approuvés par le coordinateur du diplôme de l'uFC, sur la foi d'un dossier comportant l'énoncé de leurs titres, qualifications et publications et le programme de leurs cours en conformité avec la maquette de la formation présentée en Annexe 2.

Les cours assurés par les enseignants de l'UFE feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle conformément aux dispositions établies dans la lettre de cadrage pour les maquettes de l'uFC.

L'uFC tient l'ensemble des descriptifs de cours à disposition des enseignants de l'UFE.

#### 2.1.2. Enseignements réalisés par l'uFC

Des enseignants et des enseignants-chercheurs du Département LEA de l'uFC effectueront annuellement des missions d'enseignement dans le cadre de la formation délocalisée de Master dans les domaines spécifiques pour lesquels il n'y aurait pas d'enseignants à l'UFE, dans la limite de cinq missions par an.

La mise en place des modalités d'enseignement à distance sera décidée et organisée conjointement par la commission mixte. Les cours éventuellement délivrés à distance seront reconnus par l'uFC au même titre que les cours en présentiel et conformément aux exigences d'accréditation en vigueur en France.

Dans le cas de missions d'enseignement réalisées par les enseignants de l'uFC, il est entendu que toutes les heures d'enseignement ainsi assurées sont effectuées en sus du service statutairement dû dans l'établissement d'appartenance. Le nombre d'heures d'enseignement assurées annuellement par les enseignants de l'uFC ne dépasse pas 15% du total d'heures. Le nombre d'heures complémentaires prévisionnelles réalisées pour le compte de l'UFE sera déterminé d'un commun accord avant le début de l'année universitaire.

#### 2.1.3 Autres missions de l'uFC dans le cadre du programme

Outre les missions d'enseignement, les motifs suivants peuvent conduire les enseignants de l'uFC à faire une mission en distanciel ou en présentiel : sélection des étudiants via le jury mixte, évaluation et attribution du diplôme de master de l'uFC. L'uFC mettra également en place des missions de suivi, de coordination et d'évaluation de la formation dispensée par les intervenants du programme.

La liste des enseignants et enseignants-chercheurs invités de l'uFC, ainsi que le nombre de missions, le programme et le budget de l'ensemble des missions en présentiel et à distance seront définis d'un commun accord avant le début de chaque année universitaire. Ces documents seront communiqués à la Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie (DREIF) de l'uFC. A l'issue de chaque mission, un rapport sera établi par les enseignants et enseignants-chercheurs invités et transmis aux coordinateurs des départements de LEA des parties et à la DREIF.

### **Article 3 : Gestion du programme – responsabilité scientifique et pédagogique**

L'uFC représentée par le Département LEA de l'UFR STGI, est le maître d'œuvre pédagogique du programme.

Elle s'assure que l'ensemble des cours respecte la maquette-cadre du diplôme et peut proposer toutes modifications en vue de l'améliorer. L'uFC fournit toutes les informations nécessaires sur le programme (y compris les modes d'examens et de notations).

La gestion du programme est assurée par la commission pédagogique mixte prévue à l'article 1, composée par les responsables pédagogiques de l'uFC et de l'UFE, et prévoit : la mise au point des procédures pédagogiques, l'organisation des enseignements (notamment la mise au point de la liste des cours à publier chaque année), la sélection des étudiants admis dans cette formation ainsi que l'application des modalités de contrôle des connaissances, la validation finale des résultats, la délivrance des diplômes de master.

L'UFE s'engage à fournir ses locaux, son matériel et une équipe pédagogique dédiée à cette formation.

Un responsable de scolarité dans chacun des établissements sera chargé du suivi administratif des étudiants (les noms sont précisés en annexe 1).

#### **Article 4 : Sélection des candidats**

Les étudiants de l'UFE candidatent à un programme de formation délocalisée sur deux ans.

Les étudiants intéressés par ce programme déposent leur candidature à l'UFE.

La sélection des étudiants admis en programme de Master délocalisée sera effectuée conjointement par les responsables pédagogiques de l'UFE et de l'uFC.

Les critères d'admission à la formation sont identiques à ceux appliqués pour le master mention « Langues Etrangères Appliquées », parcours LECCO de l'uFC.

**Les institutions se réservent le droit de refuser toute candidature qui ne remplirait pas les critères requis pour une admission. Toute réponse négative sera justifiée par un avis circonstancié.**

#### **Article 5 : Admission des candidats**

Les étudiants sélectionnés devront satisfaire aux prérequis définis ci-après :

a) avoir validé un diplôme de licence (c'est-à-dire qui avoir obtenu 180 crédits ECTS avant le début du programme) ou son équivalent en Egypte.

b) Niveau de langue :

Les étudiants sélectionnés par l'UFE devront satisfaire aux exigences de maîtrise de la langue requise pour étudier à l'uFC, à savoir :

- pour les étudiants francophones, le niveau B2 en anglais
- pour les étudiants anglophones, le niveau B1 en français à l'entrée en Master 1. La validation du niveau B2 en français sera requis pour l'accès en master 2.

Un entretien pourra leur être proposé par le jury mixte de recrutement.

#### **Article 6 : Inscription administrative et pédagogique**

L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.

Les étudiants s'inscriront à l'uFC et à l'UFE pendant toute la durée du programme, soit deux ans, en respectant les règles en vigueur et en se soumettant aux exigences administratives de chaque université.

Les étudiants pourront s'inscrire en deuxième année de master sous réserve de validation de la première année.

Les procédures d'inscription seront communiquées par chaque établissement au moment de l'admission des étudiants.

Les étudiants participant au programme devront s'acquitter des droits d'inscription à l'uFC et à l'UFE.

Les frais d'inscription à l'uFC sont collectés par l'UFE et reversés par elle annuellement à l'uFC, sur la base de la convention de mandat annexée à la présente convention (Annexe 4) et selon les modalités définies dans l'annexe 3. Il est entendu qu'en cas de non-paiement des frais d'inscription, les étudiants ne peuvent pas être inscrits administrativement et académiquement au diplôme de l'uFC.

Les étudiants inscrits au programme sont assujettis à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

#### **Article 7 : Calendrier académique**

Les étudiants participant à ce programme devront respecter les dates de début et de fin de semestre établies dans le calendrier académique de l'établissement d'accueil.

L'année académique à l'uFC et à l'UFE se compose de deux (2) semestres ; le premier semestre de septembre à janvier, et le second de janvier à juillet.

## **Article 8 : Validation des cours – Évaluation – Délivrance du diplôme**

Il appartient à l'uFC de reconnaître les cours suivis et les crédits obtenus par les étudiants participant au programme. Les crédits ECTS correspondant à chaque unité d'enseignement sont identiques à ceux du programme tels qu'il est proposé à l'uFC.

En plus des crédits, les enseignants attribueront des notes aux étudiants selon les modalités d'évaluation définies par le conseil pédagogique du département LEA de l'uFC. L'UFE enverra les relevés de notes à la scolarité de l'UFR STGI à l'uFC, dans un délai de cinq semaines après la fin des examens.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la validation de l'intégralité des Unités d'Enseignement (UE) prévues dans la maquette-cadre du programme (Annexe 2), constatée par le jury mixte des deux universités.

Le suivi administratif du stage prévu au semestre 4 sera assuré par l'équipe pédagogique et administrative de l'UFE.

## **Article 9 : Effectifs**

L'UFE pourra inscrire jusqu'à trente (30) étudiants en master par année académique à l'uFC dans le cadre de cette convention de délocalisation de diplôme.

## **Article 10 : Modalités de prise en charge**

Les modalités de paiement des frais d'enseignement et de mission sont définies dans l'annexe financière (annexe 3).

### 10.1 Prise en charge des frais d'enseignement

L'UFE prend en charge l'intégralité des frais d'enseignement des enseignants de l'uFC participant au Master.

La contribution financière semestrielle de l'UFE est déterminée par le volume horaire enseigné au titre de l'uFC (enseignants-chercheurs et chargés d'enseignement). Ces frais sont composés, d'une part, par le volume horaire des enseignements réalisés, et d'autre part par les frais administratifs et de gestion par l'uFC. Ces versements sont essentiels pour assurer et garantir l'équilibre financier du programme.

Les heures d'enseignement réalisées par les enseignants et enseignants-chercheurs de l'uFC sont rémunérées selon les taux définis par l'UFE dans le cadre de cette convention et définis en annexe 3. Elles sont considérées comme des heures complémentaires pour les enseignants-chercheurs de l'uFC, dans le respect du cadre en vigueur à l'uFC.

Le programme prévisionnel annuel, faisant notamment état des heures de services de chaque enseignant de l'UFC et de l'UFE ainsi que des missions (dates et heures de service incluses) sur place devant être réalisées par les enseignants de l'uFC, devra être validé par écrit et signé par le Directeur de l'UFR STGI et le Directeur des études à l'UFE.

Dans l'attente de la participation de l'uFC au consortium des universités françaises prévu à l'article 7 de l'accord intergouvernemental de refondation de l'Université Française d'Egypte, signé le 28 janvier 2019, les enseignants de l'uFC participant au Master seront directement rémunérés par l'UFE sur les fonds qu'elle reçoit du ministère de l'enseignement supérieur français. Ils s'engagent à procéder aux démarches déclaratoires du versement de cette rémunération.

L'UFE verse à l'uFC une contribution pour compenser la charge administrative liée à la mise en œuvre de la formation délocalisée, dont les modalités sont définies en annexe 3.

### 10.2 : Prise en charge des frais de mission

Les frais engendrés par des missions d'enseignement et de coordination effectuées en présentiel par les enseignants (statutaires ou vacataires) de l'uFC sont intégralement et directement pris en charge par l'UFE. Ces frais concernent le transport aérien, les déplacements locaux et l'établissement du visa d'entrée en Egypte aux frais réels, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration dans la limite du per diem déterminé d'un commun accord par les membres du consortium et fixé par la Direction générale des Finances publiques de l'Etat français.

Les indemnités journalières sont versées pour chaque journée d'enseignement et pour la ou les journées comprises entre deux journées d'enseignement. L'UFE prend également à sa charge, jusqu'à une nuitée avant le début des cours et une nuitée après la fin des cours.

Le remboursement de ces frais s'effectuera par virement directement par l'UFE au personnel enseignant de l'uFC sur présentation des factures dont les originaux devront donc être conservés pour transmission à l'UFE.

#### **Article 11 : Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue et demeure valide pour une durée de cinq ans jusqu'à l'année universitaire 2027-2028 (dernière promotion d'étudiants en master 1 pour l'année académique 2026-2027).

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes.

A l'occasion de ce renouvellement, la présente convention et le programme qu'elle sous-tend devront faire l'objet d'un examen après présentation d'un bilan détaillé et de l'évaluation de l'accomplissement des actions.

Ils pourront à tout moment faire l'objet d'une révision. Toute modification qui en résulterait ne pourra être faite que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de six mois ; la notification de la dénonciation pouvant être faite à tout moment sans que celle-ci puisse porter préjudice aux activités en cours.

#### **Article 12 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention, de ses éventuels avenants et des accords spécifiques qui en découlent. À défaut de solution amiable, tout litige entre les parties relèvera de l'autorité juridictionnelle compétente.

#### **Article 13 : Versions officielles**

La présente convention est rédigée en deux (2) exemplaires originaux en langue française ; l'un (1) revenant à chacune des Parties et faisant également foi.

#### **Annexes jointes :**

- Annexe 1 : personnes responsables du suivi des actions
- Annexe 2 : maquette-cadre du programme
- Annexe 3 : annexe financière
- Annexe 4 : convention de mandat

A Besançon, le

Prof. Marie-Christine WORONOFF

Présidente  
Université de Franche-Comté

Au Caire, le

Prof. Denis DARPY

Président  
Université Française d'Egypte

A Besançon, le

Prof. Didier Chamagne

Directeur de l'UFR STGI  
Université de Franche-Comté

## ANNEXE 1

### PERSONNES RESPONSABLES DU SUIVI DES ACTIONS

Conformément à l'article 2, chacun des établissements désigne un coordinateur et un conseil pédagogique chargé du suivi des actions envisagées.

En cas de changement de personne dans ces responsabilités, le partenaire concerné devra en informer l'autre et s'assurer de la bonne réception de cette information.

#### Pour l'université de Franche-Comté

**Coordinatrice du Master** : Mme Laurence ANDERHUEBER,  
Directrice des études de l'UFR STGI : [laurence.anderhueber@univ-fcomte.fr](mailto:laurence.anderhueber@univ-fcomte.fr)

Directeur du département LEA : M. Pierre JAMET  
[pierre.jamet@univ-fcomte.fr](mailto:pierre.jamet@univ-fcomte.fr)

Directrice des relations européennes, internationales et de la Francophonie (DREIF) de l'uFC : Mme Marieke STEENBERGEN  
[dreif@univ-fcomte.fr](mailto:dreif@univ-fcomte.fr)

Responsable de scolarité du département LEA de l'UFR STGI : Mme Valérie FONS  
[valerie.fons@univ-fcomte.fr](mailto:valerie.fons@univ-fcomte.fr)

#### Pour l'Université Française d'Égypte

**Coordinatrice du Master** : Mme Sarah CHATTI, Maître de conférences au département des Langues Étrangères Appliquées  
[sarah.chatti@ufe.edu.eg](mailto:sarah.chatti@ufe.edu.eg)

Directrice du département LEA : Mme Yasmine BARSOUM, Professeure des universités.  
[yasmine.barsoum@ufe.edu.eg](mailto:yasmine.barsoum@ufe.edu.eg)

Vice-président responsable de la Formation : Professeur Mahmoud SALEM  
[Mahmoud.salem@ufe.edu.eg](mailto:Mahmoud.salem@ufe.edu.eg)

Directeur des études et Responsable des relations internationales : Dr. Jean-Guy SARKIS  
[jeanguy.sarkis@ufe.edu.eg](mailto:jeanguy.sarkis@ufe.edu.eg)

Assistante de formation, Département des Langues Étrangères Appliquées et Responsable de scolarité du département à l'UFE : Mme Mariam Gad.  
[mariam.gad@ufe.edu.eg](mailto:mariam.gad@ufe.edu.eg)

## ANNEXE 2

### 1<sup>ère</sup> année Master LECCO (Langues, E-Commerce, Communication)

| SEMESTRE 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UE 1 : Anglais spécialisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | UE 2 : LVB ou Anglais renforcé spécialisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | UE 3 : eCommerce                                                                                                                                                                                                                      | UE 4 : Multimédia et Internet                                                                                                                                                                                                                                                             | UE 5 : Communication web et projet pro                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Traduction technique vers le français<br/>12 TD</p> <p>Rédaction et thème en anglais<br/>12 TD</p> <p>E-marketing<br/>12 CM / 12 TD</p> <p>Communication orale en anglais<br/>(prendre la parole sur des sujets sur l'actualité pro, exple IA, débat)<br/>Obliger les étudiants à se tenir au courant de l'actualité numérique<br/>12TD</p> | <p>Traduction technique vers le français LVB <i>Interprétation orale AR</i><br/>12 TD</p> <p>Rédaction et thème en LVB <i>Analyse économique, rédaction rapports AR</i><br/>12 TD</p> <p>Communication orale professionnelle LVB/AR<br/>(prendre la parole sur des sujets sur l'actualité pro, ex IA, débat)<br/>Obliger les étudiants à se tenir au courant de l'actualité numérique<br/>12 TD</p> <p>LV2 Négociation LVB/AR<br/>(argumenter des choix face à des clients, des collègues)<br/>12 TD</p> | <p>Marché électronique<br/>10 CM</p> <p>Analyse sectorielle de sites marchands (<i>benchmarking</i>)<br/>6 CM / 6 TD</p> <p>Vente en ligne (Fondamentaux d'un site web marchand)<br/>12 CM / 12 TD</p> <p>Droit des TIC<br/>16 CM</p> | <p>Internet et sécurité des réseaux informatiques<br/>10 CM / 14 TD</p> <p>Publication en ligne (HTML, CSS, notions JavaScript, <i>Wordpress</i>)<br/>4 CM / 24 TP</p> <p>Multimédia (montage vidéo, images vectorielles, ...)<br/>12 CM<br/>24 TP</p> <p>Infographie<br/>8 TD / 8 TP</p> | <p>Ecriture pour le Web<br/>4 CM / 12 TD</p> <p>IHM<br/>8 CM / 8 TP</p> <p>APP<br/>Bilan de compétences<br/>6 TP</p> <p>Mise en situation pro anglais 10 TD<br/>(préparation à l'entretien d'embauche, rédaction de CV, lettre de motivation, ...)</p> <p>Mise en situation pro LVB / AR 6 TD<br/>(analyse d'offres de stage, préparation à l'entretien d'embauche, rédaction de CV, lettre de motivation, ...)</p> <p>Gestion de projet web<br/>12 TD</p> <p>Community Management<br/>4 CM / 8 TD</p> |

| SEMESTRE 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UE 6 : Anglais/LVB spécialisés ou Anglais renforcé spécialisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | UE 7 : Analyses interculturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | UE 8 : eCommerce                                                                                                                                                             | UE 9 : Stage linguistique                                                                                                                                                            |
| <p>Communication orale en anglais<br/>(prendre la parole sur des sujets sur l'actualité pro, exple IA, débat) Obliger les étudiants à se tenir au courant de l'actualité numérique<br/>6TD</p> <p>Communication orale en LVB<br/>(prendre la parole sur des sujets sur l'actualité pro, exple IA, débat) Obliger les étudiants à se tenir au courant de l'actualité numérique)<br/>6 TD</p> <p>Edition de contenus web AR<br/>(promouvoir une marque au moyen d'un blog d'entreprise / blogmarketing)<br/>12TD</p> <p>Ecriture médiatique et numérique anglais (transposer un article de presse papier en français vers un article digital en anglais)<br/>6 TD</p> <p>Ecriture médiatique et numérique LVB (transposer un article de presse papier en français vers un article digital en anglais)<br/>6 TD</p> <p>Mise en situation pro en anglais (CV vidéo) 12 TP</p> | <p>Référencement (Search Engine Optimization)<br/>6 CM / 6 TP</p> <p>Comportement des consommateurs en anglais (identifier des profils, des motivations d'achat, rédaction pitch énonçant les facteurs déterminants)<br/>6 CM / 6 TD</p> <p>Projet d'analyse sectorielle interculturelle LV2/AR<br/>(1 brique du Ptut en lien avec le secteur d'activité retenu pour le dvpt du Ptut en M2)<br/>Analyse d'un secteur FR + pays étranger<br/>Analyse site et réseaux sociaux d'une entreprise<br/>Analyse de la cible<br/>Projet de traduction de la LV2/AR vers le français dont 4h de recherche documentaire )<br/>18 TD</p> | <p>Stratégie de vente en ligne<br/>8 CM / 2 TD</p> <p>Search Engine Advertising (Adwords)<br/>12 CM</p> <p>Veille en ligne<br/>8 CM / 2 TD</p> <p>E-réputation<br/>12 CM</p> | <p>Stage en entreprise de 3 mois minimum avec pratique quotidienne d'une langue non-maternelle.</p> <p>Rapport de stage et soutenance en anglais, allemand, espagnol ou italien.</p> |

## 2<sup>ème</sup> année Master LECCO (Langues, E-commerce, Communication)

| SEMESTRE 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UE 1 : Anglais/ LVB ou Anglais renforcé pour le web                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | UE 2 : Communication en entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | UE 3 : eCommerce                                                                                                                                                                                                                                                | UE 4 : Plateforme eCommerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | UE 5 : Projet collectif tutoré : localisation de site web                                                                                                                                             |
| <b>Communication et traduction anglais</b><br>(thème, version, localisation communication orale)<br><b>24 TD</b><br><br><b>Communication et traduction LVB</b><br><b>24 TD</b><br>(Thème, version, interprétation, localisation, communication orale)<br><br><b>Rédaction professionnelle en anglais renforcé</b><br><b>12 TD</b><br><br><b>Interprétation inverse français-anglais renforcé</b><br><b>12 TD</b><br>(mut M1) | <b>Management interculturel</b><br><b>12 CM / 12 TD</b><br><br><b>Création de contenus vidéo (FR)</b><br>(mise en place d'une vidéo promotionnelle)<br><b>12 TD</b><br><br><b>Ecriture numérique anglais</b><br>(rédaction de billet de blog, newsletter, etc.)<br><b>18 TD</b><br><br><b>Ecriture numérique LVB</b><br>(rédaction de billet de blog, post FB, newsletter, fiche produit, mail)<br><b>18 TD</b><br><br><b>Communication orale professionnelle en anglais renforcé</b><br><b>18 TD</b><br>(mut M1) | <b>Marketing digital</b><br><b>18 CM</b><br><br><b>Publicité en ligne</b><br><b>16 TD</b><br><br><b>Web Analytics</b><br><b>6 CM + 10 TD</b><br><br><b>Traitement de données avancé (Excel)</b><br><b>10 TD</b><br><br><b>Paiement en ligne</b><br><b>10 CM</b> | <b>Bases de données</b><br><b>6 CM / 10 TD / 10 TP</b><br><br><b>Publication de contenus dynamiques intégrés à Wordpress</b><br>(langage PHP, CSS, thèmes et modules WP, suite du cours de M1 + en lien avec le Ptut - heures suivi Ptut))<br><b>4 CM / 12 TD / 16 TP</b><br><br><b>Infographie</b><br><b>8 TD / 8 TP</b><br>(dont heures suivi Ptut)<br><br><b>Gestion de projet collaboratif</b><br>(outils, méthode, ...) (heures suivi Ptut)<br><b>12 TD</b><br><br><b>UX</b><br>(design utilisateur)<br><b>12TD</b> | Optimisation de site pour la vente en ligne en France<br><br>Traduction vers le français et rédaction de nouveaux contenus<br><br>Conception et création du nouveau site Web<br><br>Gestion de projet |

| SEMESTRE 4                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>UE 6 : Stage orienté projet professionnel</b><br><br>Stage de 6 mois en entreprise en France ou à l'étranger.<br>Rapport de stage et soutenance en français. |

## **ANNEXE 3 – ANNEXE FINANCIERE**

Dans le cadre du Master délocalisé en Egypte, l'UFE s'engage:

- 1- Au règlement à l'uFC, selon les modalités de paiement ci-après, d'un montant par étudiant inscrit au master de 243 euros (tarif en vigueur pour l'année académique 2023-2024 et susceptible d'évolution).
- 2- A la prise en charge des frais de mission des personnels universitaires de l'uFC en Egypte (hébergement, restauration, transport, etc.), hors prise en charge, sur une base forfaitaire, des frais de déplacement en France (lieu de résidence intervenant vers aéroport) par son université. Le forfait journalier est basé sur le per diem fixé par la Direction générale des Finances publiques de l'Etat français et est susceptible d'évolution.
- 3- A la prise en charge des heures d'enseignement effectuées par les enseignants et enseignants-chercheurs de l'uFC dans le cadre de la formation délocalisée, à hauteur de 80 euros par heure.
- 4- A verser une partie du budget prévu à hauteur de 6 000 euros pour les frais administratifs et de gestion du Master délocalisé.

### **Modalités de paiement**

Les frais d'inscription des étudiants à l'uFC sont collectés par l'UFE et reversés annuellement à l'uFC au plus tard mi-octobre de chaque année, sur la base de la convention de mandat en Annexe 4.

Les frais de mission et la rémunération correspondant aux heures d'enseignement des personnels de l'uFC seront versés directement aux personnels universitaires concernés par l'UFE comme défini à l'article 10.

Les paiements des frais d'inscription et de gestion de la formation délocalisée se réalisent par transfert, après émission d'une facture par l'uFC, sur le compte joint.

## **ANNEXE 4 – CONVENTION DE MANDAT**

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DE RECETTES LIÉES AU PARCOURS DE FORMATION DELOCALISÉE POUR LE MASTER « LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES », PARCOURS « LANGUES E-COMMERCE ET COMMUNICATION »

### **Entre les soussignés d'une part :**

L'université de Franche-Comté (uFC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 192 512 150 00363, Code APE 8542 Z, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

agissant pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI), représentée par son directeur, Monsieur Didier CHAMAGNE,

ci-après désignés « uFC », ou le « Mandant »

### **Et d'autre part,**

#### **l'Université Française d'Egypte**

Université « *ahleya* » (à but non lucratif) à statut spécial, soutenue par le Gouvernement égyptien, régie par un accord inter-gouvernemental publié au Journal Officiel du 10 janvier 2020 (décret no 2020-14 du 8 janvier 2020)

Dont le siège social se situe 21 Ismailia Desert Road, Ville Shorouk, Le Caire, Egypte  
représentée par son Président, Monsieur Denis DARPY,

Ci-après dénommé « UFE », ou le « Mandataire »

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-7 ;

**Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40 ;

**Vu** le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

**Vu** l'instruction du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclues par les établissements publics nationaux, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes dotés d'un agent comptable ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délégation de compétence du CA à la présidente

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du **XX**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

Cette convention de mandat s'inscrit dans le cadre du parcours de formation délocalisé du Master Langues Etrangères Appliquées, parcours Langues E-commerce et communication de l'uFC dans les locaux de l'UFE. Les frais d'inscription à l'uFC versés par les étudiants sont collectés par l'UFE et reversés par elle annuellement à l'uFC sur la base de cette convention de mandat. Cette convention précise également les frais administratifs et de gestion versés par l'UFE à l'uFC.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT**

Le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, pour procéder aux opérations de facturation et d'encaissement des recettes des frais de scolarité de l'uFC auprès des étudiants de l'UFE inscrit à la formation délocalisée pour le master « Langues Etrangères Appliquées », parcours « Langues, e-commerce et communication » ainsi que des frais administratifs et de gestion.

Le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant, dans les conditions définies au présent mandat. Dans tous les documents qu'il établit au titre du présent mandat, le mandataire doit faire figurer la dénomination du mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier par la mention « Au nom et pour le compte de l'uFC »

## **ARTICLE 2 : OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT**

Le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Appliquer la tarification mise en place par l'uFC, selon la politique tarifaire définie par cette dernière ;
- Facturer aux étudiants souhaitant s'inscrire, le montant de l'inscription de la formation ;
- Collecter / encaisser les recettes liées à l'inscription ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Instruire et traiter les réclamations ou demandes d'explications concernant la facturation, l'encaissement ou le recouvrement des factures présentées par les utilisateurs ;
- Suivre le recouvrement amiable des créances impayées éventuelles à l'exception de tout recouvrement forcé ou de toute action judiciaire ;
- Reverser au mandant les recettes d'inscription ;

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE**

Néant

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

### **4-1 Reversement des recettes auprès du mandant**

#### **4.1.1 Montant et périodicité de reversement**

Le mandataire reverse au mandant le montant des recettes encaissées pour son compte.

Le reversement sera fait au plus tard mi-octobre de chaque année.

Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, le mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier : les pièces justificatives sont fournies sous format électronique simultanément et à l'appui du reversement. A défaut, elles doivent être produites à l'occasion de la reddition des comptes.

Le document de reddition inclut :

- Les factures envoyées à l'UFE ;
- Les factures reçues de l'uFC ;
- Le détail des remboursement et annulation réalisées ;
- La synthèse par nature des recettes collectées

#### **4.1.2 Remboursement des recettes encaissées à tort**

Le mandataire rembourse aux inscrits les éventuelles recettes encaissées à tort. Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire remet sous format électronique les pièces justificatives suivantes, simultanément et à l'appui du reversement trimestriel et, à défaut, à l'occasion de la reddition des comptes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

### **4.2 Contrôles mis à la charge du mandataire**

Le mandataire a l'obligation d'exercer l'ensemble des contrôles mentionnés à l'article 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Pour l'encaissement des recettes, le mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir des recettes ;
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette, de la justification du service fait, de l'exactitude de la liquidation, de l'intervention de contrôles préalables prescrits par la réglementation, la production des pièces justificatives, l'application des règles de prescription et de déchéance ;
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

La non réalisation des contrôles mis à sa charge par la convention constitue un motif devant conduire à l'engagement de la responsabilité contractuelle du mandataire.

## **4.3 Obligations comptables**

### **4.3.1 Compte de dépôt**

Un compte de dépôt de fonds dédié à l'exécution de l'ensemble des opérations de trésorerie relatives au mandat est ouvert au nom du mandataire es qualité. Il est destiné à l'exécution de l'ensemble des opérations de trésorerie relatives à l'exécution de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération. Les recettes collectées par le mandataire ne peuvent donner lieu à placement de sa part.

### **4.3.2 Etablissement d'une comptabilité séparée**

Le mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés au titre du présent mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Les écritures relatives aux opérations traitées dans le cadre du présent mandat ne transitent pas par le compte de résultat du mandataire.

### **4.3.3 Reddition des comptes**

Le mandataire opère une reddition des comptes trimestrielle **après le début de la formation** et annuelle. Afin de permettre au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de reddition des comptes, arrêtés au 31 décembre de l'année N, est fixée au 15 janvier de l'année suivante.

En tout état de cause, le mandataire produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction et contraction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtés à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés par le mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par le débiteur et par nature de produit : pour chaque créance impayée, le mandataire précise le cas échéant les relances qu'il a accomplies ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes, notamment celles pour l'encaissement des recettes et pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort. S'agissant en particulier des recettes encaissées à tort, le mandataire remet les pièces justificatives suivantes :
  - Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
  - Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
  - Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant, avant transmission par ce dernier au comptable public assignataire pour réintégration dans la comptabilité du mandant. Si l'ordonnateur n'approuve pas la reddition ainsi opérée, il peut mettre en jeu la responsabilité contractuelle du mandataire.

#### **4.4 Conservations des pièces justificatives**

Conformément à la réglementation, le mandataire devra conserver les pièces justificatives de ses opérations jusqu'au 31 décembre inclus de la cinquième année suivant la date d'exécution de l'opération qu'elles justifient.

### **ARTICLE 5 : CONTROLES SUR LES OPERATIONS DU MANDATAIRE**

Le mandataire est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable public assignataire du mandant. Ces contrôles portent sur les opérations réalisées dans le cadre du présent mandat et s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur du mandant.

### **ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DU MANDAT**

#### **6.1 Fonds de caisse permanent**

Aucun fonds de caisse n'est prévu.

## 6.2 TVA

L'UFE fera son affaire des éventuelles déclarations et du paiement de TVA dont il est redevable sur les opérations taxables et relatives aux recettes encaissées par le mandataire pour le compte du mandant.

Dans ce cadre, il appartient au mandant de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité. De même, le mandant demeure redevable de la TVA due, le cas échéant, lorsque celle-ci a été facturée à tort.

## 6.3 Modalités d'échanges de données

Tout document et pièces justificatives à produire par le mandataire au mandant, au titre du présent mandat, se fera par voie dématérialisée sous la forme de documents pdf sécurisés et .xis (pour exploitation par l'ordonnateur), les pdf sécurisées faisant foi.

La transmission sera effectuée par courriel à l'attention de l'ordonnateur à l'adresse suivante : [ac-recettes@univ-fcomte.fr](mailto:ac-recettes@univ-fcomte.fr)

## ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans la mise en œuvre de la Convention, les Parties garantissent le respect de l'ensemble des législations en vigueur qui leur sont applicables, notamment en matière de gestion des données à caractère personnel.

Particulièrement, s'agissant de la gestion des données à caractère personnel, et pour les besoins du présent article, « **TRAITEMENT** » signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Pour tout TRAITEMENT de données à caractère personnel qui sera effectué dans le cadre de la présente Convention, les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après désigné par le « **RGPD** », à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente Convention dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la présente Convention.

Si une Partie procède à un TRAITEMENT de données à caractère personnel détenu par une autre Partie dans le cadre de la présente Convention, ou permet à un tiers de le faire, elle devra en informer l'autre Partie concernée et démontrer qu'elle est en conformité vis-à-vis des obligations imposées par le RGPD

ainsi que par la législation et réglementation d'application. Le cas échéant, elle devra donner instruction au tiers de s'y conformer et garantir qu'il s'y conformera. Ainsi, chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles, détenues contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

## **ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DE LA CONVENTION DE MANDAT**

Le présent mandat étant consenti au mandataire à titre personnel, celui-ci ne peut en aucune façon céder, transférer ou apporter à un ou plusieurs tiers ou à une personne morale quelconque la mission qui lui appartient en vertu de la présente convention, sans accord préalable du mandant.

Cet accord devra être formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant office de date d'accord du mandant.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION DE MANDAT**

### **9.1 Date d'effet et d'échéance de la convention de mandat**

La présente convention de mandat prendra effet dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités permettant de lui donner un caractère exécutoire.

Elle expirera le mois suivant l'une des causes de fin de la présente convention précisées ci-après, lorsque les opérations de clôture de fin de mandat auront été réalisées.

### **9.2 Causes de fin de la convention de mandat**

#### **9.2.1 Terme normal**

La convention est conclue jusqu'à l'expiration de la convention de délocalisation de diplôme en vertu duquel elle est signée, pour la période du 1/09/2024 au 31/08/2028.

#### **9.2.2 Résiliation**

En cas de manquement par le mandataire à ses obligations contractuelles, le mandant peut résilier la présente convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze jours ouvrés. Le non-respect des dispositions de la présente convention de mandat pourra donner lieu à la résiliation de celle-ci.

La présente convention peut également être résiliée par le mandant sous réserve d'un préavis de trois mois au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la convention prend fin après réalisation des opérations de clôture de fin de mandat.

### **9.3 Opérations de clôture de fin de mandat**

Le mandataire est tenu, au plus tard le 20 du mois suivant la date d'effet de la résiliation de verser par ordre de virement sur le compte du comptable public assignataire le produit des opérations de recettes et de solder le compte de dépôt de fonds ouvert pour la bonne exécution de la présente convention de mandat.

Le mandataire remet également l'ensemble de ses registres comptables, relatifs à la comptabilité séparée prévue par la présente convention, au mandant qui se chargera de les transmettre au comptable public.

Le mandataire poursuit les opérations d'encaissement et de suivi des recouvrements des éventuelles créances impayées pour les factures émises avant l'échéance de la convention de mandat en cas de résiliation.

Après cette échéance, le mandataire n'est plus habilité à procéder à des facturations hormis les cas de régularisations relatifs aux recettes encaissées à tort. Le mandataire peut ainsi accorder des remboursements ou transférer au comptable du mandant des créances non recouvrées à l'issue des relances qu'il aura effectuées auprès du débiteur sur les factures qui ont été initialement éditées jusqu'à la date de fin de la convention de mandat. Par ailleurs, le cas échéant, le mandant remboursera au mandataire les sommes versées à tort entre les encaissements définitifs et les versements effectués sur la base des montants facturés.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

La présente convention peut être modifiée par les parties signataires, par voie d'avenant sur proposition d'une des parties signataires.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficultés liées à l'exécution de la convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux, à tenter de résoudre le différend par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans conditions préalables, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation à l'exécution ou à l'inexécution de la présente convention est régi par le droit français à défaut de résolution amiable et sera soumis au tribunal du ressort du siège social du mandant.

### ***Annexe : RIB du mandant***

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties, dûment remplis et signés par les parties, précédée de la mention « lue et approuvée ».

Fait, à , le .

Pour l'université de Franche-Comté, Madame Marie-Christine WORONOFF

Fait, à , le .

Pour l'Université Française d'Egypte, Monsieur Denis DARPY

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DE RECETTES LIÉES AU PARCOURS  
DE FORMATION DELOCALISÉE POUR LE MASTER « LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES », PARCOURS  
« LANGUES E-COMMERCE ET COMMUNICATION »

**Entre les soussignés d'une part :**

L'université de Franche-Comté (uFC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 192 512 150 00363, Code APE 8542 Z, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

agissant pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI), représentée par son directeur, Monsieur Didier CHAMAGNE,

ci-après désignés « **uFC** », ou le « **Mandant** »

**Et d'autre part,**

**l'Université Française d'Égypte**

Université « *ahleya* » (à but non lucratif) à statut spécial, soutenue par le Gouvernement égyptien, régie par un accord inter-gouvernemental publié au Journal Officiel du 10 janvier 2020 (décret no 2020-14 du 8 janvier 2020)

Dont le siège social se situe 21 Ismailia Desert Road, Ville Shorouk, Le Caire, Egypte  
représentée par son Président, Monsieur Denis DARPY,

Ci-après dénommé « **UFE** », ou le « **Mandataire** »

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-7 ;

**Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40 ;

**Vu** le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

**Vu** l'instruction du 8 aout 2016 relative aux conventions de mandat conclues par les établissements publics nationaux, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes dotés d'un agent comptable ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délégation de compétence du CA à la présidente

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 avril 2024.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV :**

## **PRÉAMBULE**

Cette convention de mandat s'inscrit dans le cadre du parcours de formation délocalisé du Master Langues Etrangères Appliquées, parcours Langues E-commerce et communication de l'uFC dans les locaux de l'UFE. Les frais d'inscription à l'uFC versés par les étudiants sont collectés par l'UFE et reversés par elle annuellement à l'uFC sur la base de cette convention de mandat. Cette convention précise également les frais administratifs et de gestion versés par l'UFE à l'uFC.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT**

Le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, pour procéder aux opérations de facturation et d'encaissement des recettes des frais de scolarité de l'uFC auprès des étudiants de l'UFE inscrits à la formation délocalisée pour le master « Langues Etrangères Appliquées », parcours « Langues, e-commerce et communication » ainsi que des frais administratifs et de gestion.

Le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant, dans les conditions définies au présent mandat. Dans tous les documents qu'il établit au titre du présent mandat, le mandataire doit faire figurer la dénomination du mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier par la mention « Au nom et pour le compte de l'ufc »

## **ARTICLE 2 : OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT**

Le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Appliquer la tarification mise en place par l'uFC, selon la politique tarifaire définie par cette dernière ;
- Facturer aux étudiants souhaitant s'inscrire, le montant de l'inscription de la formation ;
- Collecter / encaisser les recettes liées à l'inscription ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Instruire et traiter les réclamations ou demandes d'explications concernant la facturation, l'encaissement ou le recouvrement des factures présentées par les utilisateurs ;
- Suivre le recouvrement amiable des créances impayées éventuelles à l'exception de tout recouvrement forcé ou de toute action judiciaire ;
- Reverser au mandant les recettes d'inscription ;

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE**

Néant

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

### **4-1 Reversement des recettes auprès du mandant**

#### **4.1.1 Montant et périodicité de reversement**

Le mandataire reverse au mandant le montant des recettes encaissées pour son compte.  
Le reversement sera fait au plus tard au mois de novembre de chaque année.

Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, le mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier : les pièces justificatives sont fournies sous format électronique simultanément et à l'appui du reversement. A défaut, elles doivent être produites à l'occasion de la reddition des comptes.

Le document de reddition inclut :

- La liste des étudiants inscrits
- Le détail des remboursement et annulation réalisées ;
- La synthèse par nature des recette collectées

#### **4.1.2 Remboursement des recettes encaissées à tort**

Le mandataire rembourse aux inscrits les éventuelles recettes encaissées à tort. Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire remet sous format électronique les pièces justificatives suivantes, simultanément et à l'appui du reversement trimestriel et, à défaut, à l'occasion de la reddition des comptes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversmeent ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

### **4.2 Contrôles mis à la charge du mandataire**

Le mandataire a l'obligation d'exercer l'ensemble des contrôles mentionnés à l'article 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Pour l'encaissement des recettes, le mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir des recettes ;
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette, de la justification du service fait, de l'exactitude de la liquidation, de l'intervention de contrôles préalables prescrits par la réglementation, la production des pièces justificatives, l'application des règles de prescription et de déchéance ;
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

La non réalisation des contrôles mis à sa charge par la convention constitue un motif devant conduire à l'engagement de la responsabilité contractuelle du mandataire.

## 4.3 Obligations comptables

### 4.3.1 Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds dédié à l'exécution de l'ensemble des opérations de trésorerie relatives au mandat est ouvert au nom du mandataire es qualité. Il est destiné à l'exécution de l'ensemble des opérations de trésorerie relatives à l'exécution de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération. Les recettes collectuées par le mandataire ne peuvent donner lieu à placement de sa part.

### 4.3.2 Etablissement d'une comptabilité séparée

Le mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés au titre du présent mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort. Les écritures relatives aux opérations traitées dans le cadre du présent mandat ne transitent pas par le compte de résultat du mandataire.

### 4.3.3 Reddition des comptes

Le mandataire opère une redditions comptes trimestrielle **après le début de la formation** et annuelle. Afin de permettre au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de reddition des comptes, arrêtés au 30 novembre de l'année N, est fixée au 15 décembre de la même année.

En tout état de cause, le mandataire produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction et contraction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtés à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés par le mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurrées impayées étabies par le débiteur et par nature de produit : pour chaque créance impayée, le mandataire précise le cas échéant les relances qu'il a accomplies ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes, notamment celles pour l'encaissement des recettes et pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort. S'agissant en particulier des recettes encaissées à tort, le mandataire remet les pièces justificatives suivantes :
  - Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
  - Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
  - Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant, avant transmission par ce dernier au comptable public assignataire pour réintégration dans la comptabilité du mandant. Si l'ordonnateur n'approuve pas la reddition ainsi opérée, il peut mettre en jeu la responsabilité contractuelle du mandataire.

#### **4.4 Conservations des pièces justificatives**

Conformément à la réglementation, le mandataire devra conserver les pièces justificatives de ses opérations jusqu'au 31 décembre inclus de la cinquième année suivant la date d'exécution de l'opération qu'elles justifient.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES SUR LES OPERATIONS DU MANDATAIRE**

Le mandataire est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable public assignataire du mandant. Ces contrôles portent sur les opérations réalisées dans le cadre du présent mandat et s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur du mandant.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DU MANDAT**

##### **6.1 Fonds de caisse permanent**

Aucun fonds de caisse n'est prévu.

##### **6.2 TVA**

L'UFE fera son affaire des éventuelles déclarations et du paiement de TVA dont il est redevable sur les opérations taxables et relatives aux recettes encaissées par le mandataire pour le compte du mandant.

Dans ce cadre, il appartient au mandant de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité. De même, le mandant demeure redevable de la TVA due, le cas échéant, lorsque celle-ci a été facturée à tort.

##### **6.3 Modalités d'échanges de données**

Tout document et pièces justificatives à produire par le mandataire au mandant, au titre du présent mandat, se fera par voie dématérialisée sous la forme de documents pdf sécurisés et .xis (pour exploitation par l'ordonnateur), les pdf sécurisées faisant foi.

La transmission sera effectuée par courriel à l'attention de l'ordonnateur à l'adresse suivante : [ac-recettes@univ-fcomte.fr](mailto:ac-recettes@univ-fcomte.fr)

#### **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans la mise en œuvre de la Convention, les Parties garantissent le respect de l'ensemble des législations en vigueur qui leur sont applicables, notamment en matière de gestion des données à caractère personnel.

Particulièrement, s'agissant de la gestion des données à caractère personnel, et pour les besoins du présent article, « **TRAITEMENT** » signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Pour tout TRAITEMENT de données à caractère personnel qui sera effectué dans le cadre de la présente Convention, les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après désigné par le « **RGPD** », à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente Convention dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la présente Convention.

Si une Partie procède à un TRAITEMENT de données à caractère personnel détenu par une autre Partie dans le cadre de la présente Convention, ou permet à un tiers de le faire, elle devra en informer l'autre Partie concernée et démontrer qu'elle est en conformité vis-à-vis des obligations imposées par le RGPD ainsi que par la législation et réglementation d'application. Le cas échéant, elle devra donner instruction au tiers de s'y conformer et garantir qu'il s'y conformera. Ainsi, chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles, détenues contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

## **ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DE LA CONVENTION DE MANDAT**

Le présent mandat étant consenti au mandataire à titre personnel, celui-ci ne peut en aucune façon céder, transférer ou apporter à un ou plusieurs tiers ou à une personne morale quelconque la mission qui lui appartient en vertu de la présente convention, sans accord préalable du mandant. Cet accord devra être formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant office de date d'accord du mandant.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION DE MANDAT**

### **9.1 Date d'effet et d'échéance de la convention de mandat**

La présente convention de mandat prendra effet dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités permettant de lui donner un caractère exécutoire. Elle expirera le mois suivant l'une des causes de fin de la présente convention précisées ci-après, lorsque les opérations de clôture de fin de mandat auront été réalisées.

### **9.2 Causes de fin de la convention de mandat**

#### **9.2.1 Terme normal**

La convention est conclue jusqu'à l'expiration de la convention de délocalisation de diplôme en vertu duquel elle est signée, pour la période du 1/09/2024 au 31/08/2028.

### 9.2.2 Résiliation

En cas de manquement par le mandataire à ses obligations contractuelles, le mandant peut résilier la présente convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze jours ouvrés. Le non respect des dispositions de la présente convention de mandat pourra donner lieu à la résiliation de celle-ci.

La présente convention peut également être résiliée par le mandant sous réserve d'un préavis de trois mois au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la convention prend fin après réalisation des opérations de clôture de fin de mandat.

### 9.3 Opérations de clôture de fin de mandat

Le mandataire est tenu, au plus tard le 20 du mois suivant la date d'effet de la résiliation de verser par ordre de virement sur le compte du comptable public assignataire le produit des opérations de recettes et de solder le compte de dépôt de fonds ouvert pour le bonne exécution de la présente convention de mandat.

Le mandataire remet également l'ensemble de ses registres comptables, relatifs à la comptabilité séparée prévue par la présente convention, au mandant qui se chargera de les transmettre au comptable public.

Le mandataire poursuit les opérations d'encaissement et de suivi des recouvrements des éventuelles créances impayées pour les factures émises avant l'échéance de la convention de mandat en cas de résiliation.

Après cette échéance, le mandataire n'est plus habilité à procéder à des facturations hormis les cas de régularisations relatifs aux recettes encaissées à tort. Le mandataire peut ainsi accorder des remboursements ou transférer au comptable du mandant des créances non recouvrées à l'issue des relances qu'il aura effectuées auprès du débiteur sur les factures qui ont été initialement éditées jusqu'à la date de fin de la convention de mandat. Par ailleurs, le cas échéant, le mandant remboursera au mandataire les sommes versées à tort entre les encaissements définitifs et les versements effectués sur la base des montants facturés.

## ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par les parties signataires, par voie d'avenant sur proposition d'une des parties signataires.

## ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficultés liées à l'exécution de la convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux, à tenter de résoudre le différend par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans conditions préalables, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation à l'exécution ou à l'inexécution de la présente convention est régi par le droit français à défaut de résolution amiable et sera soumis au tribunal du ressort du siège social du mandant.

### *Annexe : RIB du mandant*

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties, dûment remplis et signés par les parties, précédée de la mention « lue et approuvée ».

Fait, à , le .

Pour l'université de Franche-Comté, Madame Marie-Christine WORONOFF

Fait, à , le .

Pour l'Université Française d'Egypte, Monsieur Denis DARPY

PROJET